

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix sept décembre deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/12/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Roger DESROCHES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Hubert LEHMANN, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSEES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX – BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 105 : ZAE DU THEIL – ECHANGE DES PARCELLES – COMPLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2008 – 086 approuvant l'échange des parcelles D 700 et D 378 sur la commune de Saint-Léonard de Noblat contre les parcelles B 989 et B 990 sur la commune de Royères et D 335 p sur la commune de Saint-Léonard de Noblat

Monsieur le Président rappelle que, par délibération 2008 – 086, le Conseil Communautaire a autorisé l'échange des parcelles D 700 et D 378 sur la commune de Saint-Léonard de Noblat contre les parcelles B 989 et B 990 sur la commune de Royères et D 335 p sur la commune de Saint-Léonard de Noblat avec Madame DU CHAPELET. Cette dernière apportant également, à l'intercommunalité, une compensation financière de 11 700 €.

Monsieur le Président expose que deux parcelles, propriété de la Communauté de Communes de Noblat, peuvent être ajoutées à cette échange : D 683 et D 690 p. En contre partie, la compensation financière apportée par Madame DU CHAPELET serait portée à 13 400 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
25 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve l'ajout des parcelles D 683 et D 690 p à l'échange autorisé par la délibération 2008 - 086.

Approuve le versement, par Madame DU CHAPELET, d'une compensation financière totale de 13 400 € à la Communauté de Communes de Noblat en plus des parcelles échangées.

Approuve la prise en charge, par l'intercommunalité, des différents frais liés à cet échange,

Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes se rapportant à cette opération.

**MODIFIE LA DELIBERATION 2008 – 086 DU 10/07/2008 « ZAE DU THEIL – ECHANGE DES PARCELLES
D 700 ET D 378 CONTRE LES PARCELLES B 989, B 990 ET 335 P »**

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 décembre 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ZAE du Theil - échange des parcelles - complément

Date de transmission de l'acte : 19/12/2008

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2008

Numéro de l'acte : 2008-105 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20081217-2008-105-DE

Date de décision : 17/12/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive